



PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du mercredi 3 décembre 2025

A l'ouverture de la séance :

Nombre de membres en exercice :	23
Nombre de présents :	17
Nombre de votants :	18

Date de la convocation : 25 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trois décembre à quatorze heures et trente minutes, les membres du Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) du Bassin de Marennes se sont réunis en session ordinaire dans la salle de conférence de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes, 24 rue Dubois-Meynardie à Marennes-Hiers-Brouage, sous la présidence de Monsieur Patrice BROUHARD.

Présents :

Madame Claude BALLOTEAU	Madame Mariane LUQUÉ
Madame Catherine BOUTINEAU	Monsieur Joël PAPINEAU
Monsieur Patrice BROUHARD	Madame Patricia PARIS
Madame Monique CHARRIER	Monsieur Jean-Marie PETIT
Madame Martine FOUGEROUX	Madame Michelle PIVETEAU
Madame Marie-Thérèse GRANDILLON	Madame Béatrice PRÉVOST
Madame Ghislaine JOUANNET	Monsieur Guy PROTEAU
Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BÉGU	Monsieur François SERVENT
Madame Sophie LESORT-PAJOT	

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Frédérique LIÈVRE	Pouvoir à Madame Mariane LUQUÉ
--------------------------	--------------------------------

Absents

Madame Pascale BRAU	Madame Aude LE BESCOND
Madame Clarice CHEVALIER	Madame Karine TOBI
Monsieur Alexandre GUICHARD	

Délibération D2025120304

Madame Claude BALLOTEAU

Délibération D2025120309

Monsieur Joël PAPINEAU

Secrétaire de séance : Madame Sophie LESORT-PAJOT

Madame Mariane LUQUÉ, Vice-présidente du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Bassin de Marennes, ouvre la séance, procède à l'appel, lit les pouvoirs et constate que le quorum est atteint. La séance est ouverte à 14h36 dans la salle de conférence de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes, 24 rue Dubois Meynardie à Marennes-Hiers-Brouage.

Désignation du secrétaire de séance

Madame la Vice-présidente demande à l'assemblée de procéder à la nomination du secrétaire de séance.

Madame Sophie LESORT-PAJOT fait acte de candidature.

Le Conseil d'Administration décide à l'unanimité de désigner Madame Sophie LESORT-PAJOT pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal

Madame la Vice-présidente donne lecture du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 1^{er} octobre 2025 et demande à l'assemblée de l'approuver.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le procès-verbal du Conseil d'Administration du 1^{er} octobre 2025.

Ordre du jour

Madame la Vice-présidente donne lecture des 12 points à l'ordre du jour et propose le retrait du point 6 relatif à la donation de l'association « LÉ JEUNES SE MOBILIZ » au CIAS. Les élus communautaires valident le retrait du point 6 de l'ordre du jour.

1. Assemblées : Installation d'un administrateur
2. Assemblées : Désignation d'un membre au sein de la commission Petite enfance Enfance Jeunesse
3. Finances : Décision modificative n°2 du Budget M22 – Service Autonomie à Domicile
4. Finances : Budget annexe du Service Autonomie à Domicile M22 – Vote du Budget Prévisionnel 2026
5. Finances : Tarification des prestations d'aide à domicile 100% payant et tarification CNAV
6. Finances : Donation de l'association « LÉ JEUNES SE MOBILIZ » au CIAS
7. Autonomie à Domicile : Engagement du principe de bon paiement en lien avec le GCSMS ESTRADÉ
8. Ressources humaines : Participation de la collectivité à la protection sociale complémentaire santé des agents dans le cadre d'une labellisation
9. Ressources humaines : Transfert de la compétence « Petite enfance - Enfance - Jeunesse » et intégration des personnels aux effectifs de la CCBM
10. Petite enfance : Avenant n°2 au contrat de concession – Transfert à la Communauté de Communes du Bassin de Marennes au 1^{er} janvier 2026
11. Point d'information : Séjour d'hiver 2026
12. Point d'information : Modalités d'ouverture des accueils de loisirs communautaires 2026

Point n°1

Installation d'un administrateur

Délibération

2025120301

Madame la Vice-Présidente présente la délibération et souhaite la bienvenue à Madame Béatrice PRÉVOST.

DÉLIBÉRATION 2025120301

Installation d'un administrateur

Assemblées

À la suite de la démission de Madame Béatrice ORTEGA de son poste d'administrateur délégué communautaire du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Bassin de Marennes en tant que représentante de la commune de Le Gua, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes a procédé mardi 4 novembre 2025 à une nouvelle élection en son sein conformément à l'article R.123-29 du Code de l'action sociale et des familles.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment l'article R. 123-29 ;

Vu la délibération n°2025/CC06/04 du Conseil Communautaire en date du 4 novembre 2025 installant Madame Béatrice PRÉVOST en tant qu'administratrice du Centre Intercommunal d'Action Sociale ;

Après avoir entendu l'exposé de la Vice-présidente,

PREND ACTE

- de l'installation de Madame Béatrice PRÉVOST, en qualité d'administratrice du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Bassin de Marennes.

Point n°2

Désignation d'un membre au sein de la commission Petite enfance Enfance Jeunesse

Délibération
2025120302

Madame la Vice-Présidente présente la délibération.

DÉLIBÉRATION 2025120302

Désignation d'un membre au sein de la commission Petite enfance Enfance Jeunesse

Assemblées

Madame la Vice-présidente indique qu'en qualité d'administratrice du CIAS et suite à la démission de Madame Béatrice ORTEGA, Madame Béatrice PRÉVOST se porte candidate pour siéger au sein de la commission Petite enfance Enfance Jeunesse.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu la délibération D2020160704 du Conseil d'Administration en date du 4 novembre 2021, constituant la commission consultative « Petite enfance Enfance Jeunesse » ;

Considérant la démission de Madame Béatrice ORTEGA ;

Considérant la nécessité de désigner une administratrice du Centre Intercommunal d'Action Sociale issue de la commune de Le Gua pour remplacer Madame Béatrice ORTEGA au sein de la commission Petite enfance Enfance Jeunesse ;

Après avoir entendu l'exposé de la Vice-présidente,

DÉCIDE

- d'approuver la candidature de Madame Béatrice PRÉVOST, administratrice du Centre Intercommunal d'Action Sociale, pour siéger au sein de la commission Petite enfance Enfance Jeunesse.

ADOpte À L'UNANIMITÉ

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

Point n°3

Décision modificative n°2 du Budget M22 – Service Autonomie à Domicile

Délibération
2025120303

Madame la Vice-Présidente présente la délibération.

Monsieur Jonathan SEVERIN, Responsable Finances, présente les deux principales raisons justifiant cette décision modificative : un ajustement des cotisations de charges salariales ainsi qu'une régularisation demandée par le Service de Gestion Comptable (SGC). Afin d'équilibrer le budget de fonctionnement, il est proposé la diminution de l'enveloppe prévisionnelle des indemnités kilométriques et des locations immobilières.

DÉLIBÉRATION 2025120303

Décision modificative n°2 du Budget M22 – Service Autonomie à Domicile

Finances

Madame la Vice-présidente propose au Conseil d'Administration de modifier le Budget Annexe – M22 comme suit :

FONCTIONNEMENT			
	DÉPENSES	Projet de DM 2	COMMENTAIRES
62511	Voyages, déplacements (remboursement indemnitaire, frais km mensuels)	-1 600,00 €	Enveloppe des indemnités kilométriques non consommée
Grp. 1	DÉPENSES AFFÉRENTES A L'EXPLOITATION COURANTE	-1 600,00 €	
6488	Assurance, régime spécial, tickets repas etc...	5 500,00 €	Ajustement des cotisations car recrutements en cours
Grp. 2	DÉPENSES AFFÉRENTES AU PERSONNEL	5 500,00 €	
673	Titres annulés sur exercices antérieurs	1 600,00 €	Régularisation avant 2023
6132	Locations immobilières	-5 500,00 €	Diminution de l'espace occupé par le SAAD dans le bâtiment
Grp. 3	DÉPENSES AFFÉRENTES A LA STRUCTURE	- 3 900,00 €	
TOTAL DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT		0,00 €	

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2311-1, L. 2311-2 et L. 1612-11 ;

Vu la délibération n°D2024121110 du Conseil d'Administration en date du 11 décembre 2024 portant adoption du Budget M22 – Service Autonomie à Domicile, pour l'année 2025 ;

Vu la délibération n°D2025100101 du Conseil d'Administration en date du 1^{er} octobre 2025 portant décision modificative n°1 du Budget M22 – Service Autonomie à Domicile ;

Après avoir entendu l'exposé de la Vice-présidente,

DÉCIDE

- d'approuver la décision modificative n°2 au Budget M22 – Service Autonomie à Domicile ;
- d'autoriser le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOpte À L'UNANIMITÉ

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

Point n°4

Budget annexe du Service Autonomie à Domicile M22 – Vote du Budget Prévisionnel 2026

Délibération
2025120304

Madame la Vice-Présidente présente la délibération.

Madame Nathalie FARENC, Directrice de l'UNA 17/79, présente le budget du Service Autonomie à Domicile du CIAS, intégré à celui du groupement GCSMS ESTRADÉ, incluant désormais 9 services, suite au départ de 2 structures au 1^{er} janvier 2026, pour des raisons règlementaires. Le budget global, compilé par le

groupement, a été transmis fin 2025 au Département, qui doit maintenant délibérer sur les nouveaux tarifs. Elle rappelle que le tarif pour les bénéficiaires CNAV est imposé chaque année, par délibération, mais qu'il reste toujours possible de pratiquer un tarif supérieur, et ce, jusqu'à la fin de l'année 2026. Les tarifs 100% payant concernent les personnes qui ne bénéficient d'aucune prise en charge et sont délibérés par le Conseil d'Administration de chaque structure. Elle précise ensuite la méthode utilisée, consistant à extrapoler le budget, à partir des dépenses et des recettes de l'année écoulée, puis à définir l'augmentation des charges et produits. Les préconisations budgétaires sont validées en groupe de travail réunissant l'ensemble des services, et les recettes sont estimées à partir d'un nombre d'heures prévisionnelles. Madame Nathalie FARENC présente les éléments budgétaires correspondant aux 3 groupes de charges (groupe 1 : charges afférentes à l'exploitation courante ; groupe 2 : charges de personnel ; groupe 3 : charges afférentes à la structure, loyers, service de maintenance informatique et d'entretien du véhicule, aux assurances, aux fonds de cotisations et aux services bancaires, aux titres annulés et aux amortissements) ainsi qu'aux 3 groupes de dépenses (groupe 1 : produits de tarification liés à la vente de services ; groupe 2 : autres produits relatifs à l'exploitation, notamment les subventions et les remboursements de la Sécurité Sociale ; groupe 3 : produits financiers). Elle précise les éléments liés aux mises à disposition de la CCBM sur le SAD, incluant la Direction RH, la Comptabilité Qualité, et la prestation « élaboration des bulletins de paie », réalisée par le Centre de Gestion.

Madame Monique CHARRIER s'interroge sur les modalités de versement de l'Allocation personnalisée d'autonomie (APA) au CIAS.

Madame Nathalie FARENC, Directrice de l'UNA 17/79, explique que le CIAS propose des prestations auprès de trois catégories de public : les usagers bénéficiant d'aides départementales ou des caisses de retraite, et ceux ne bénéficiant d'aucune aide. Selon les cas, la prestation est facturée partiellement au Département ou à la caisse de retraite concernée, ou intégralement à l'utilisateur. Toutes les informations budgétaires sont indiquées sur les devis, les factures, et les plans d'aide, le cas échéant. Madame Nathalie FARENC détaille ensuite le volet ressources humaines, avec un service composé de 15 aides à domicile (pour 11,18 ETP), 5 auxiliaires de vie (3,84 ETP), une responsable de secteur (1 ETP) et une assistante planning (0,5 ETP). Les personnels externes au service sont représentés ainsi : Direction (0,15 ETP), décomposé en 0,10 ETP pour la DRH et 0,05 ETP pour la participation de Madame Nathalie FARENC, une journée par mois dans les locaux du CIAS ; Comptabilité qualité à 0,5 ETP ; Service paie à 0,2 ETP. Il est prévu 20 000 heures d'activités en 2026, en lien avec la dynamique de reprise constatée depuis le mois de septembre.

Madame la Vice-présidente demande si la somme de 90 000 euros indiquée pour la participation des communes intègre également les 30 000 euros de participation de la CCBM.

Monsieur Jonathan SEVERIN, Responsable Finances, confirme que la participation communautaire est intégrée dans le montant total, comme acté lors de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT).

Madame Nathalie FARENC, Directrice de l'UNA 17/79, présente les tarifs et explique avoir établi le budget à partir d'une estimation du prix de vente des prestations. Elle rappelle que le Conseil d'Administration a validé, en 2024, une augmentation de 3 € supplémentaires des prestations APA, à la charge des usagers. Elle présente les différents calculs du coût horaire estimé : le coût horaire brut de 40 € correspond aux charges divisées par les recettes liées au prix de vente, sans prise en compte d'aucune autre recette de compensation. Le coût horaire net de 38,87 € intègre le remboursement estimé des indemnités journalières versées par la Sécurité Sociale. Enfin, le coût horaire net de 30,97 € intègre l'ensemble des recettes prévisionnelles. L'équilibre du budget 2026 dépend donc d'un coût horaire de prestations à 30,97 €, sous réserve que l'ensemble des recettes prévisionnelles soit versé et les dépenses maîtrisées.

Monsieur Jonathan SEVERIN, Responsable Finances, présente les opérations permettant d'équilibrer la section d'investissement.

DÉLIBÉRATION 2025120304

Budget annexe du Service Autonomie à Domicile M22 – Vote du Budget Prévisionnel 2026

Finances

Présenté en séance, le Budget est détaillé par section, et par groupe de dépenses et de recettes par présentation à l'assemblée d'un tableau Excel en référence à la maquette budgétaire en vigueur demandée par le Département.

Le budget a été élaboré pour une activité prévisionnelle de 20 000 heures.

Le budget prévisionnel 2026 est présenté en équilibre et s'articule comme suit :

EN DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	
Dépenses prévisionnelles de groupe 1	32 920 €
Dépenses prévisionnelles de groupe 2	720 671 €
Dépenses prévisionnelles de groupe 3	46 400 €
Total des dépenses prévisionnelles	799 991 €

EN RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
Recettes prévisionnelles de groupe 1	619 493 €
Recettes prévisionnelles de groupe 2	177 498 €
Recettes prévisionnelles de groupe 3	3 000 €
Total des recettes prévisionnelles	799 991 €

En section d'investissement, les recettes et dépenses s'équilibreront pour un montant de 6 000 €.

EN DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	
Chapitre 040 – Opération d'ordre de transfert entre section	3 000 €
Chapitre 21 – immobilisation corporelles	3 000 €
Total des dépenses d'investissement	6 000 €

EN RECETTES D'INVESTISSEMENT	
Chapitre 28 – amortissement des immobilisations	6 000 €
Total des recettes d'investissement	6 000 €

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Après avoir entendu l'exposé de la Vice-présidente,

DÉCIDE

- d'approuver, selon le tableau annexé, le Budget Prévisionnel 2026 du Budget annexe du Service Autonomie à Domicile M22 tel que présenté ci-dessus ;
- d'autoriser le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOpte À L'UNANIMITÉ

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

Point n°5 <i>Tarification des prestations d'aide à domicile 100% payant et tarification CNAV</i>	Délibération 2025120305
--	--

Madame la Vice-Présidente présente la délibération.

Madame Nathalie FARENC, Directrice de l'UNA 17/79, précise que le coût horaire net, estimé à 30,97 € justifie l'augmentation de 1 euro pour les tarifs CNAV et les tarifs 100% payant. Les frais de carburant, relativement élevés par rapport aux autres services du groupement, sont maintenus au même tarif.

DÉLIBÉRATION 2025120305

Tarification des prestations d'aide à domicile 100% payant et tarification CNAV			Finances
Madame la Vice-présidente expose les éléments de tarification des prestations d'aide à domicile devant être actualisés comme suit : - Augmentation du tarif « 100% payant » applicable aux usagers ne bénéficiant d'aucune prise en charge et pour toute heure au-delà d'une prise en charge (heure de dépassement), et du tarif CNAV ; - Stabilisation des frais de carburant facturés pour les interventions d'accompagnement véhiculées.			
	Ancien tarif	Évolution	Nouveau tarif
Tarif sans prise en charge (100% Payant)	30,00 € / heure	+ 1 € / heure	31,00 € / heure
Frais de carburant	0,60 € / km	néant	0,60 € / km
Tarif CNAV	30,00 € / heure	+ 1 € / heure	31,00 € / heure
Les frais de carburant sont intégrés à la facture mensuelle, sous réserve que l'agent ait remis au CIAS un relevé mensuel des kilomètres parcourus, contresignés par l'utilisateur. La nouvelle tarification sera appliquée dans le respect des délais réglementaires tenant compte du délai de prévenance des usagers. Pour rappel : - tarif APA, PCH, AM, appliqué par le Conseil départemental au 1^{er} avril 2025 = 27,21 € par heure - tarif national, appliqué par les caisses de retraite au 1^{er} janvier 2025 = 26,80 € par heure			
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION			
Après avoir entendu l'exposé de la Vice-présidente,			
DÉCIDE			
- de valider l'augmentation du tarif applicable aux usagers ne bénéficiant d'aucune prise en charge et pour toute heure au-delà d'une prise en charge, à 31,00 euros par heure ; - de valider l'augmentation du tarif CNAV à 31,00 euros par heure ; - de maintenir les frais de carburant facturés pour les interventions d'accompagnement véhiculées à 0,60 euros du kilomètre ; - d'appliquer cette nouvelle tarification dans le respect des délais réglementaires tenant compte du délai de prévenance des usagers.			
ADOpte À L'UNANIMITÉ			
Pour : 18	Contre : 0	Abstention : 0	

Point n°6

Donation de l'association « LÉ JEUNES SE MOBILIZ » au CIAS pour 2 636,05 €

Madame la Vice-Présidente rappelle la décision de reporter le point 6, en attente d'éléments complémentaires.

Point n°7

*Engagement du principe de bon paiement en lien avec le GCSMS
ESTRADE*

Délibération
2025120306

Madame la Vice-Présidente présente la délibération.

Madame Nathalie FARENC, Directrice de l'UNA 17/79, présente les modalités du principe de solidarité impliquant le reversement des résultats excédentaires au GCSMS, pour une redistribution aux services déficitaires. Elle explique qu'en 2020, suite aux événements liés à la pandémie de COVID et à la suppression de nombreuses prestations, le Département a versé une dotation, non pas calculée sur les heures effectives, mais sur les heures inscrites au Budget prévisionnel. Les résultats excédentaires conséquents venant d'être remboursés, le groupement se retrouve dépourvu de trésorerie. Madame Nathalie FARENC donne lecture du courrier justifiant de la nécessité d'un engagement des services, par délibération, à régler désormais, prioritairement et sous quinzaine, les éventuelles sommes dues, afin de maintenir le bon fonctionnement du groupement. Elle conclut en précisant que le CIAS du Bassin de Marennes n'a intégré le groupement qu'à partir de 2021.

DÉLIBÉRATION 2025120306

Engagement du principe de bon paiement en lien avec le GCSMS
ESTRADE

Autonomie à Domicile

Madame la Vice-présidente expose :

Le CIAS du Bassin de Marennes est adhérent du Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale (GCSMS) ESTRADE et, de fait, membre du réseau de l'UNA 17/79. Lors de l'exercice 2020, le groupement a enregistré un résultat excédentaire, en grande partie redistribué aux structures adhérentes déficitaires. En 2025, il a été décidé de reverser les excédents restants aux structures excédentaires en 2020, ceci ayant pour effet de ramener la trésorerie du groupement à zéro.

Par conséquent, le groupement n'est plus en mesure de délivrer des avances de fonds ou de régler des factures si les contributions dues ne sont pas réglées en temps et en heure. Par courrier, il a donc été demandé aux structures adhérentes de s'engager, par délibération, à régler dans les délais impartis et prioritairement les demandes faites à l'avenir par le groupement.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Après avoir entendu l'exposé de la Vice-présidente,

DÉCIDE

- de s'engager à régler, dans les délais impartis et prioritairement, les demandes faites à l'avenir par le GCSMS ;
- d'autoriser le Président à signer tout document afférent.

ADOpte À L'UNANIMITÉ

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

Point n°8 <i>Participation de la collectivité à la protection sociale complémentaire santé des agents dans le cadre d'une labellisation</i>	Délibération 2025120307
---	--

Madame la Vice-Présidente présente la délibération.

Madame Camille DELAPORTE, Directrice des Ressources Humaines, précise que la collectivité a fait le choix d'une procédure dite de labellisation suite aux résultats de l'enquête menée auprès des agents.

Monsieur le Président demande le coût global pour l'ensemble du personnel.

Madame Camille DELAPORTE, Directrice des Ressources Humaines, répond qu'une estimation du coût est compliquée et précise que seuls quatre agents bénéficient à l'heure actuelle d'une mutuelle labellisée.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BÉGU demande quel serait le coût pour la collectivité si l'ensemble des agents faisaient le choix d'adhérer à une mutuelle labellisée.

Madame Camille DELAPORTE, Directrice des Ressources Humaines, indique que la plupart des agents ont exprimé leur préférence de conserver leur mutuelle actuelle, non labellisée, dans la mesure où l'adhésion à une mutuelle labellisée leur coûterait, en moyenne, 40 euros supplémentaires par mois, pour seulement 15 € de participation de la collectivité.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BÉGU demande quelle est la participation de la collectivité concernant la protection sociale « prévoyance maintien de salaire ».

Madame Camille DELAPORTE, Directrice des Ressources Humaines, répond que le contrat groupe du Centre de gestion prévoit 50% de prise en charge par l'employeur.

DÉLIBÉRATION 2025120307

<u>Participation de la collectivité à la protection sociale complémentaire santé des agents dans le cadre d'une labellisation</u>	Ressources humaines
Madame la Vice-présidente expose : Pour les collectivités locales, participer à la protection sociale complémentaire, à l'instar de ce qui se pratique dans le secteur privé, c'est répondre au moins partiellement à un enjeu naturellement social, par une meilleure protection des agents dans les situations de demi-traitement, mais aussi de santé en favorisant notamment la prévention et l'accès aux soins lourds. Selon les dispositions du Code Général de la Fonction Publique, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités. Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence. Ainsi, le décret 2011-1474 du 8 novembre 2011, dispose que l'employeur peut choisir entre la convention de participation ou la labellisation : dans le cadre du versement d'une aide sociale auprès des organismes de complémentaire santé et prévoyance. La convention de participation dont le principe est la sélection d'un seul organisme de complémentaire labellisé, dans le cadre d'un appel à la concurrence lancé par la collectivité, permet une gestion plus unitaire du dispositif, mais l'agent n'a que le choix d'adhérer ou de ne pas adhérer dans ce cas. La labellisation permet la portabilité de la participation d'une collectivité à une autre (détachement, mutation...), la liberté de choix par l'agent de sa complémentaire parmi les organismes dont les contrats sont labellisés (liste disponible sur le site de la DGCL) ; le dispositif peut être revu chaque année.	

Dans les deux cas, les contrats et règlements devront, pour être éligibles à la participation des collectivités, respecter certains principes de solidarité.

Le CIAS souhaite participer au financement de la protection sociale complémentaire santé de ses agents, en leur permettant de souscrire de manière individuelle et facultative à un contrat labellisé, par l'octroi d'une somme mensuelle brute de 15 € par agent.

La présente délibération sera soumise à l'avis du Comité Social Territorial le 12 décembre 2025.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Après avoir entendu l'exposé de la Vice-présidente,

DÉCIDE

- de retenir la procédure dite de labellisation ;
- de participer, à compter du 1^{er} janvier 2026, à la garantie risque santé souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents, à hauteur de 15 € brut mensuel par agent ;
- de participer financièrement aux seules garanties labellisées, comme le prévoit la réglementation, sur présentation d'une attestation d'adhésion de l'agent, et de verser directement le montant de la participation à l'agent ;
- d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

ADOpte À L'UNANIMITÉ

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

Point n°9

Transfert de la compétence « Petite enfance - Enfance - Jeunesse » et intégration des personnels aux effectifs de la CCBM

Délibération
2025120308

Madame la Vice-Présidente présente la délibération.

Madame Camille DELAPORTE, Directrice des Ressources Humaines, indique que le tableau des effectifs est le même que celui présenté en septembre 2025, avec un focus particulier sur les 27 agents des services petite enfance, enfance et jeunesse, transférées à la CCBM au 1^{er} janvier 2026.

Monsieur Guy PROTEAU demande si certains postes vont être supprimés.

Madame Camille DELAPORTE, Directrice des Ressources Humaines, répond que les postes restent ouverts en vue d'éventuelles évolutions statutaires ou de recrutements à faire.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BÉGU s'interroge sur l'activité exercée par les éducatrices de la filière médico-sociale.

Madame Mathilde GOUJON, Responsable des services Petite enfance, Enfance et Jeunesse, indique qu'il s'agit des éducatrices de jeunes enfants en charge du Relais Petite Enfance (RPE), dont le métier fait partie de la filière Médico-sociale, distincte de la filière Administrative, Animation ou Technique.

DÉLIBÉRATION 2025120308

Transfert de la compétence « Petite enfance - Enfance - Jeunesse » et
intégration des personnels aux effectifs de la CCBM

Ressources humaines

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2131-2 et L. 5211-4-1 ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, et notamment son article 46 ;

Vu le rapport sur les incidences financières du transfert ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 septembre 2025 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial (CST) en date du 25 septembre 2025 sur le transfert ;

Considérant l'intérêt du projet communautaire de transférer les compétences relevant du champ «petite enfance, enfance, jeunesse, dispositifs contractuels associés et analyse des besoins sociaux» à la Communauté de Communes du Bassin de Marennes, à compter du 1^{er} janvier 2026, afin :

- de clarifier la répartition institutionnelle des responsabilités entre les acteurs publics de l'intercommunalité ;
- d'assurer un pilotage direct des financements extérieurs, CAF, contractualisations partenariales, etc ;
- de garantir la transparence du financement du CIAS, notamment du volet « Service Autonomie à Domicile » ;
- d'assainir la trajectoire budgétaire du CIAS

Après avoir entendu l'exposé de la Vice-présidente,

DÉCIDE

- d'accepter le transfert du personnel exerçant en totalité leurs fonctions dans un service ou une partie de service concerné par le transfert des compétences relevant du champ « petite enfance, enfance, jeunesse, dispositifs contractuels associés et analyse des besoins sociaux » à la Communauté de Communes du Bassin de Marennes, à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

Ce transfert concerne 27 emplois, dont :

PERSONNEL TITULAIRE				
Grades	Catégorie	Durée hebdo	Emploi	Observation
Filière Administrative				
Attaché	A	35H00	Responsable PE-E-J	
Adjoint Administratif principal de 1ère classe	C	35H00	Gestionnaire comptable	
		35h00	Conseillère numérique	
Filière médico-sociale				
Educateur territorial de jeunes enfants de classe exceptionnelle	A	31h50	Educatrice de jeunes enfants	
Educateur territorial de jeunes enfants de classe exceptionnelle	A	28h00	Educatrice de jeunes enfants	
Filière Animation				
Animateur	B	35H00		Poste vacant
Animateur	B	35H00		Poste vacant

Adjoint d'animation principal 1ère classe	C	35h00	Responsable locaux jeunes	
Adjoint d'animation principal 2ème classe	C	30h00	Animateur	Poste vacant
		32h00	Animateur	
		35H00	Animateur	Poste vacant
Adjoint d'animation	C	35h00	Directrice adjointe	
		35h00	Animateur	
		35h00	Directrice adjointe	
		35H00	Animateur	
		30h00	Animateur	
		30h00	Animateur	
		30h00	Animateur	
Filière Technique				
Adjoint technique	C	25h00	Agent d'entretien	
PERSONNEL NON TITULAIRE				
Emplois	Catégorie	Durée hebdo	Postes pourvus	Observation
Filière Technique				
Agent d'entretien	C	13h00	1	
Filière animation				
Directrice	C	35H00	1	
Animateurs	C	30h00	2	
		23h00	3	
		27h00	1	

- d'adopter les modifications du tableau des emplois du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Bassin de Marennes, tel que joint en annexe ;

- de supprimer du budget les crédits afférents à la rémunération et aux charges des agents transférés.

ADOPTE À L'UNANIMITÉ

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

Point n°10 <i>Avenant n°2 au contrat de concession – Transfert à la Communauté de Communes du Bassin de Marennes au 1^{er} janvier 2026</i>	Délibération 2025120309
---	-----------------------------------

Madame la Vice-Présidente présente la délibération.

Madame Mathilde GOUJON, Responsable des services Petite enfance, Enfance et Jeunesse, indique que les règles administratives liées à la délégation de service public imposent que le contrat de concession fasse l'objet d'un avenant, validé en Conseil d'Administration et en Conseil Communautaire, puis notifié au délégataire.

Madame Claude BALLOTEAU demande ce qu'il advient de la crèche communautaire, actuellement située dans un bâtiment appartenant à la commune de Marennes-Hiers-Brouage, et du projet de construction d'un pôle petite enfance.

Madame Mariane LUQUÉ répond qu'au vu des finances, et en accord avec le dernier rapport réalisé en partenariat avec les services de la Protection Maternelle et Infantile (PMI), il est aujourd'hui privilégié la piste d'une remise aux normes du bâtiment actuel. La réalisation des travaux sera finalisée par un contrôle de la PMI, permettant le renouvellement de l'agrément d'accueil.

Madame Mathilde GOUJON, Responsable des services Petite enfance, Enfance et Jeunesse, rappelle que lors de sa prise de fonction, une des missions prioritaires était de réaliser un état des lieux autour de la petite enfance sur le Bassin de Marennes, afin de vérifier l'adéquation entre l'offre de service existante et les besoins des familles, L'étude qui vient d'être finalisée révèle que le besoin des familles est couvert sur l'ensemble du territoire. Dans ce cadre, la construction d'un équipement avec une capacité d'accueil augmentée n'apparaît pas appropriée. Suite au nouveau rapport factuel de la PMI, le projet s'oriente désormais vers un réaménagement du bâtiment actuel. Pour ce faire, la collectivité est accompagnée par un architecte qui travaille autour de deux scénarios : une remise aux normes acoustique et thermique réglementaire, et un second projet plus ambitieux prévoyant la réorganisation des espaces pour gagner en qualité d'accueil et en confort pour les professionnelles. Dans les deux cas, les travaux permettront de conserver le projet pédagogique de semi plein-air de l'équipement.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BÉGU demande à quelle date se termine l'agrément actuel.

Madame Mathilde GOUJON, Responsable des services Petite enfance, Enfance et Jeunesse, répond que l'agrément actuel est valide jusqu'au 31 août 2026. Pour renouveler son agrément, la collectivité doit démontrer qu'elle engage des travaux avant cette date. Le travail engagé avec l'architecte doit permettre de répondre à cette contrainte de temps.

Monsieur Jonathan SEVERIN, Responsable Finances, ajoute que la dépense est intégrée dans le cadre du Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) de la CCBM, avec un dimensionnement plus faible qu'initialement prévu.

Monsieur le Président confirme que le nombre d'investissements portés par la CCBM, entre l'aire de grand passage à destination des gens du voyage, la nouvelle déchèterie et le projet de pôle Petite enfance, a dû être révisé.

Madame Claude BALLOTEAU demande si les effectifs de la crèche sont stables ou en diminution.

Madame Mathilde GOUJON, Responsable des services Petite enfance, Enfance et Jeunesse, indique que la crèche communautaire a un fonctionnement optimal, et remplit régulièrement les 25 places disponibles. Cependant, le confort acoustique actuel et l'aménagement des espaces ne permettent pas d'utiliser les trois places d'urgence supplémentaires, pourtant permises par l'agrément. Le second scénario, étudié par l'architecte, vise justement à repenser les espaces, de façon à améliorer les conditions d'accueil, pour les enfants comme pour les professionnelles.

Monsieur le Président confirme le constat d'une baisse démographique et d'une diminution des naissances.

Madame Mathilde GOUJON, Responsable des services Petite enfance, Enfance et Jeunesse, indique cette situation est visible sur les effectifs scolaires en section maternelle.

Monsieur Guy PROTEAU demande quelle est la situation des Maisons d'Assistantes Maternelles (MAM) sur le Bassin de Marennes.

Monsieur le Président indique que les structures de ce type ont permis de compenser la diminution du nombre d'assistantes maternelles.

Madame Mathilde GOUJON, Responsable des services Petite enfance, Enfance et Jeunesse, indique que tous les types de mode de garde et d'accueil du jeune enfant sont aujourd'hui représentés sur le territoire : garde collective publique avec la crèche communautaire (25 places + 3 places d'urgence), garde collective privée avec la micro crèche installée à Le Gua, (12 places + 2 places d'urgence), accueil individuel au domicile des assistantes maternelles (AM) et accueil individuel sur les deux MAM, l'une située à Marennes-Hiers-Brouage (2 AM pour 8 places), la seconde située à Bourcefranc-Le Chapus (4 AM pour 16 places). Le territoire offre aujourd'hui aux familles le mode de garde qui correspond le mieux à leurs attentes et leurs contraintes professionnelles.

Monsieur Guy PROTEAU évoque les garderies périscolaires.

Madame Mathilde GOUJON, Responsable des services Petite enfance, Enfance et Jeunesse, indique qu'il ne s'agit pas de la même tranche d'âge, les garderies périscolaires accueillent les enfants à partir de 3 ans.

DÉLIBÉRATION 2025120309

<u>Avenant n°2 au contrat de concession – Transfert à la Communauté de Communes du Bassin de Marennes au 1er janvier 2026</u>	Petite enfance
Madame la Vice-présidente expose :	
La Communauté de Communes du Bassin de Marennes procède à la reprise en gestion directe d'un certain nombre de compétences relatives au champ de l'action sociale, à compter du 1 ^{er} janvier 2026.	
L'Établissement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) communautaire, situé à Marennes-Hiers-Brouage, est géré en Délégation de Service Public par l'association « Léo Lagrange Petite Enfance ». Le contrat de concession antérieurement conclu entre le CIAS et le délégataire doit faire l'objet d'un avenant afin de formaliser cette évolution, dans le respect des engagements contractuels initiaux, et dans le souci d'assurer la continuité et la qualité du service public, conformément aux dispositions du Code de la commande publique.	
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION	
Vu la délibération D2023041203 du Conseil d'Administration en date du 12 avril 2023, approuvant les termes du contrat de concession de service public avec l'association Léo Lagrange Sud-Ouest ;	
Vu le contrat de concession pour la gestion et l'exploitation de l'Établissement d'Accueil du Jeune Enfant « Cap au vent Moussaillon ! » en date du 12 avril 2023, formé entre le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Bassin de Marennes et l'Association Léo Lagrange Sud-Ouest ;	
Vu la délibération D2025031909 du Conseil d'Administration en date du 19 mars 2025, approuvant l'avenant n°1 au contrat de concession ;	
Après avoir entendu l'exposé de la Vice-présidente,	
DÉCIDE	
- d'autoriser le Président à signer l'avenant n°2 au contrat de concession ajoutant la Communauté de Communes du Bassin de Marennes en qualité de « Personne Publique » délégataire de la gestion et l'exploitation de l'Établissement d'Accueil du Jeune Enfant «Cap au vent Moussaillon !», à compter du 1 ^{er} janvier 2026, en lieu et place du Centre Intercommunal d'Action Sociale.	
ADOpte À L'UNANIMITÉ	
Pour : 17	Contre : 0
Abstention : 0	

Point n°11

Point d'information : Séjour d'hiver 2026

Madame la Vice-Présidente présente le point d'information.

Madame Mathilde GOUJON, Responsable des services Petite enfance, Enfance et Jeunesse, rappelle le choix de ne pas proposer de séjour à la montagne aux vacances d'hiver 2025, en raison d'une équipe jeunesse en sous-effectif, et indique que le fonctionnement en mode dégradé du service est toujours d'actualité. En termes de ressources humaines, les contraintes ne permettent pas d'organiser un séjour d'hiver dans des conditions optimales d'encadrement, raison pour laquelle Madame Mathilde GOUJON préconise d'attendre une stabilisation dans l'organisation du service jeunesse avant d'organiser un séjour d'hiver à nouveau.

Point n°12

Point d'information : Modalités d'ouverture des accueils de loisirs communautaires 2026

Madame la Vice-Présidente présente le point d'information et indique que le calendrier fourni aux élus détaille les temps d'ouverture et de fermeture des accueils de loisirs sur les vacances d'été et de fin d'année ainsi que sur le pont de l'ascension du mois de mai 2026.

Madame Mathilde GOUJON, Responsable des services Petite enfance, Enfance et Jeunesse, précise que ce calendrier permet de simplifier la gestion des plannings et des congés pour les agents d'animation. Elle détaille ensuite les périodes de fermeture des structures enfance et jeunesse en 2026.

Monsieur François SERVENT demande un changement de direction de l'accueil de loisirs « Les petits gamins » à l'été 2026, au vu des difficultés constatées depuis deux étés, tant sur le volet sécurité des mineurs que sur le respect des modalités de mise à disposition des locaux de l'école de Nieulle-sur-Seudre.

Madame la Vice-Présidente ajoute que l'école de Nieulle-sur-Seudre ne sera mise à disposition du service enfance qu'à la condition de ce changement de direction.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BÉGU souligne que Monsieur François SERVENT a fait le choix, suite à l'incident avec le climatiseur, de ne pas transmettre la facture d'électricité au CIAS.

Madame Mathilde GOUJON, Responsable des services Petite enfance, Enfance et Jeunesse, prend bonne note de la demande de Monsieur François SERVENT. Elle convient qu'en 2025, le fonctionnement a permis de rendre en bon état les bâtiments pour la rentrée, mais que l'aspect pédagogique nécessite d'être corrigé.

Madame la Vice-présidente rappelle que les sujets « petite enfance, enfance et jeunesse » seront désormais traités en Conseil Communautaire.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BÉGU remercie la Vice-présidente et le Président pour le travail réalisé permettant aujourd'hui une vision claire. Elle ajoute que les décisions prises concernant la crèche communautaire lui semblent particulièrement raisonnables et tout à fait dans l'air du temps.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Vice-présidente remercie les administrateurs de leur présence et leur soutien pendant ce mandat.

La séance est close à 15h41

Fait les jours, mois, et an que dessus,

Le Président
Patrice BROUHARD

La Secrétaire de séance
Sophie LESORT-PAJOT

